NOTE DESTINEE AUX MANDATAIRES, HAUTS RESPONSABLES ET INITIES

PLANNING DES FENETRES NEGATIVES

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil, instaurant des périodes de fenêtres négatives conformément aux recommandations issues du guide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatif à la prévention des manquements d'initiés, en date du 3 novembre 2010, les interventions sur les titres de la Société (levée de stock-options, cession d'actions, en ce compris les actions issues de levées d'options ou d'attribution gratuites, achat d'actions) ne sont pas autorisées pendant les périodes mentionnées ci-après.

Cette obligation d'abstention s'applique à :
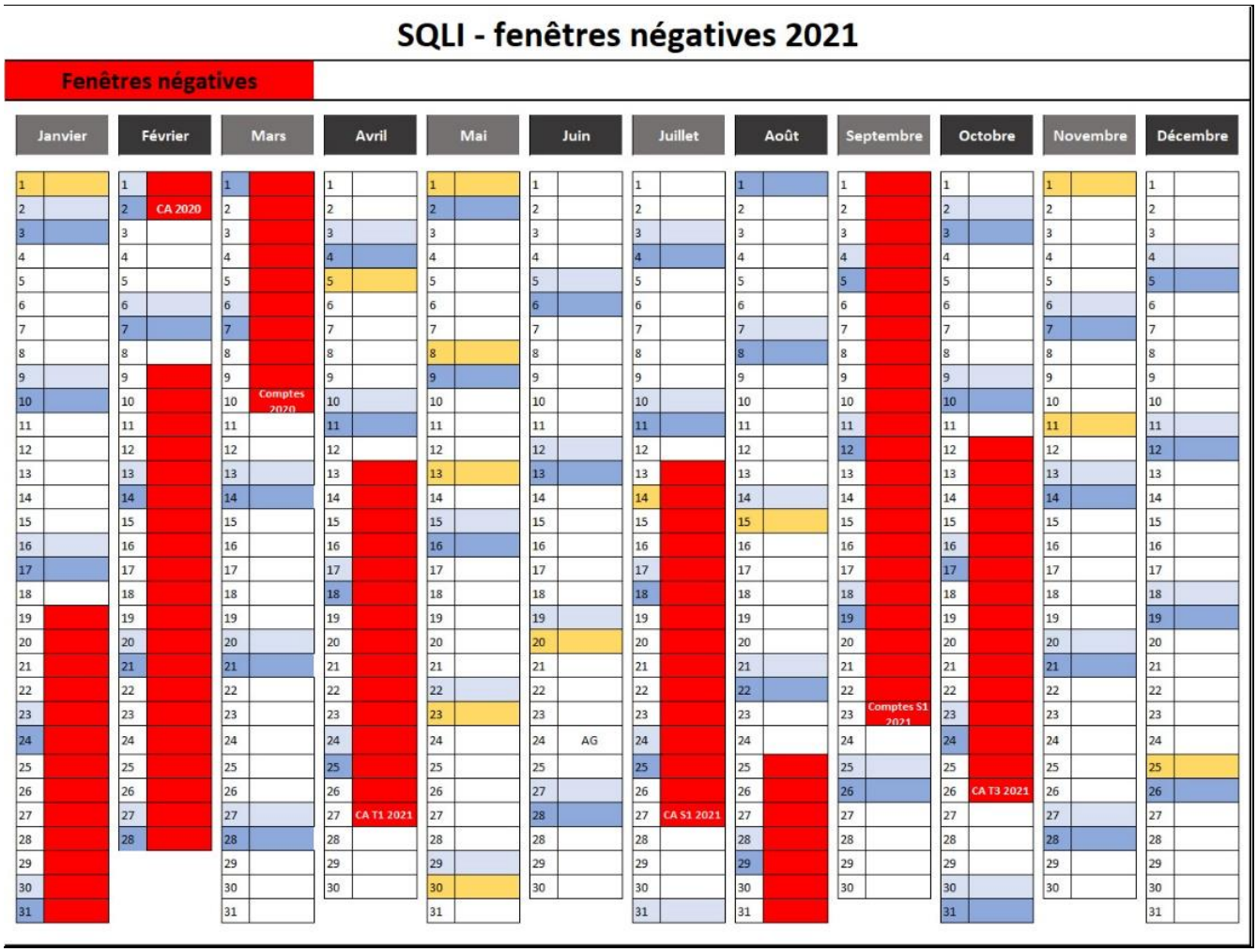
- toutes les personnes initiées, mandataires ou salariés du groupe, figurant sur les listes d'initiés permanents ou occasionnels ou sur la liste des « hauts responsables » soumis à l'obligation de déclarer leurs opérations sur titres,
- tous les autres mandataires ou salariés du groupe, même non mentionnés sur les listes susvisées, dès lors qu'ils détiennent une information privilégiée.